

Examen final des avocats

Session du 24 novembre 2021

Phase de préparation préliminaire

1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à *** à la salle informatique située au 28 Boulevard du Pont d'Arve, 4^e étage, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé-e solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

* * *

2. Indications générales (écrit et oral)

Un client se plaint à votre maître de stage d'avoir été trop généreux avec sa maîtresse et de s'être "fait avoir" par cette dernière et le frère de celle-ci. Il veut connaître ses droits pour récupérer ses "billes", tout en se protégeant de la curiosité dévorante de son épouse jalouse comme d'un public avide de faits divers.

Examen final des avocats

Session du 24 novembre 2021

Phase de rédaction

1. Instructions

Le présent document comprend 4 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

2. Consigne de l'écrit

Votre maître du stage vous transmet cet email reçu ce jour de Monsieur Michel Marto, l'un de ses meilleurs amis. Il n'en a pas pris connaissance. Il vous demande toutefois de lui préparer *une note d'analyse juridique complète* [**Note aux candidats : partie écrite de l'examen**] en vue de sa rencontre avec Michel qui doit avoir lieu demain. Vous êtes de surcroît invité à mettre l'accent sur des solutions réalistes et pratiques aux questions que soulève le client.

*

Cher Charles,

Hier soir au téléphone, j'étais tellement bouleversé que je n'ai sans doute pas été clair. Je vais essayer de faire mieux par écrit. Je ne suis pas sûr d'y arriver, parce que ce qui m'arrive est tellement inouï.

Il y a deux ans, je rencontre Céline, une jeune femme superbe par le biais d'un site de rencontres. Je tombe fou amoureux d'elle. On se voit certes en cachette, mais de plus en plus souvent. Je lui offre restaurants, sorties culturelles, voyages, hôtels – et même des bijoux pour CHF 12'000.

Il y a trois mois, je lui propose de divorcer de Virginie, mon épouse, pour nous mettre en ménage. Elle me répond qu'elle doit d'abord en discuter avec sa famille restée au Venezuela. Pour lui permettre d'y retourner, elle me demande de lui prêter CHF 50'000.

La somme m'a semblé élevée, mais Céline m'a expliqué qu'elle devait fournir une assurance covid pour voyager dans son pays. Comme c'était un prêt à rembourser, j'ai accepté et je lui ai viré la somme. Nous n'avons cependant rien signé.

Céline devait partir trois semaines, mais au bout d'un mois toujours pas de nouvelles, malgré mes nombreux appels et messages restés vains. J'ai interrogé une amie commune, Elodie. Elle m'a dit l'avoir croisée à Annemasse où Céline demeure désormais (avant elle habitait pas loin à Plainpalais). Céline lui a paru changée, se montrant distante et refusant de bavarder comme elle le faisait d'habitude.

Il y a six semaines, je reçois un message d'un certain Monsieur Victor Vaux, basé au Venezuela. Il se présente comme le frère de Céline. Il m'explique que leurs parents sont décédés du covid lorsque Céline était au Venezuela. Elle en a été très affectée. La succession n'a pas été encore liquidée, mais elle se présente comme très compliquée. En attendant, Monsieur Vaux m'a proposé de me verser CHF 25'000 contre solde de tout compte pour le prêt que j'avais accordé à Céline. Au début, j'étais outré et j'ai refusé tout net.

Cependant, Virginie a consulté mon e-banking – ce qu'elle n'est pas censée faire, mais j'avais laissé mon ordinateur allumé. Elle a vu le transfert de CHF 50'000. Pris de court, je lui ai dit que c'était une erreur de la banque et que l'argent serait restitué à brève échéance. Je n'avais donc plus le choix. J'ai dû accepter l'offre de M. Vaux. Cette fois, pour ne pas refaire l'erreur du prêt, je me suis donné la peine de trouver un modèle de contrat sur internet, je l'ai adapté, je l'ai signé et lui ai renvoyé un exemplaire par poste (voir ma copie ci-jointe). J'ai ensuite reçu sur mon compte perso CHF 25'000 de M. Vaux. Et j'ai pris CHF 25'000 sur la caisse de ma société que j'ai viré sur mon compte privé. J'espérais que le problème serait ainsi définitivement réglé.

Cependant, même si j'ai pu montrer le retour des CHF 50'000 à mon épouse, cela ne suffit désormais plus à éteindre sa curiosité. Certes, j'ai supprimé tous mes échanges WhatsApp avec Céline de mon téléphone. Cependant, je reste inquiet que nos messages et nos photos subsistent sur le téléphone de Céline. En plus, certaines photos que j'avais faites dans un moment de folie et que je lui avais bêtement envoyées sont clairement (sexuellement) compromettantes (pour moi).

J'en arrive au dénouement. Hier matin, Elodie m'a appelé. Elle avait été tellement froissée par le soudain revirement de Céline, à qui elle avait d'ailleurs aussi prêté de l'argent, qu'elle a cherché à en savoir plus. Ce qu'elle a découvert est stupéfiant. Céline est apparemment une arnaqueuse professionnelle. Elle séduit des hommes en mal d'amour. Elle profite d'eux financièrement aussi longtemps que possible. Quand elle a l'impression que la relation se gâte ou, au contraire, devient trop sérieuse, elle s'esquive, en essayant au préalable de se faire octroyer un don ou un prêt. Pour se mettre à l'abri de toutes poursuites, Céline fait intervenir son soi-disant frère, qui propose un arrangement pour solde de tout compte. Elle n'est même pas vénézuélienne, mais espagnole.

[Note aux candidats : Questions de l'écrit]

[1] Donc, pourrais-tu m'aider à récupérer mes fonds auprès de Céline ? Comment faut-il procéder ?

[Note: Les candidats sont priés de n'examiner que les actions civiles].

[2] Et même si je pense que tu vas me dire non, y a-t-il moyen que Céline me rembourse aussi ce que j'ai dépensé pour elle (les voyages, les cadeaux, surtout les bijoux pour CHF 12'000) ? Dis-moi s'il est possible d'agir au civil, car je tiens absolument à éviter que cette histoire ne s'ébruite. On n'arrête pas de lire des mésaventures de ce type dans le 20 Minutes et je n'ai pas envie d'avoir ma photo dans leurs pages.

[3] De plus, mon épouse, Virginie est devenue très curieuse et a exigé de recevoir une copie de mes relevés bancaires, alors même que le compte est à mon seul nom. Je suis convaincu qu'elle cherche seulement à connaître l'identité de Céline. Elle demande aussi les comptes bancaires de la société que je dirige à Genève et dont je suis le seul actionnaire et administrateur. Suis-je tenu de les lui fournir ? Les deux banques suisses peuvent-elles – ou doivent-elles – les lui fournir ? Y a-t-il moyen de mettre ces informations à l'abri ? Ai-je des arguments pour m'opposer à la requête de mon épouse ?

[Note aux candidats : Questions de l'oral]

[Merci de bien vouloir préparer les réponses aux questions suivantes pour la réunion fixée avec notre client]

[1] Que puis-je faire pour récupérer les photos sexuellement sensibles ou contraindre Céline à les détruire ? Je le lui ai gentiment demandé et elle m'a envoyé promener. Sur la base des explications d'Elodie, Céline et Victor ont manifestement agi de mèche dès le départ. D'ailleurs, je sais maintenant qu'il a vu "mes" photos.

[Note: Les candidats sont priés de n'examiner que les actions civiles].

[2] Dernière question : S'il devait y avoir un procès civil, dans quelle mesure est-il public ? Comme tu le sais, malgré mes égarements, le respect de ma vie privée me tient très à cœur.

Ton cher Michel

PS : je t'ai mis le document que j'ai signé en annexe ci-dessous

Cession de créance

Moi, Michel Marto, né le 21 août 1973 et domicilié 25 route de Frontenex, 1208 Genève,
cède toutes mes créances passées et futures contre Madame Céline Maline, née le 1^{er} août 1996,
domiciliée à Annemasse, France

à Monsieur Victor Vaux, né le 12 décembre 1975, domicilié Avenida La Paz 1, 1020 Caracas,
Venezuela

contre versement d'une somme unique de CHF 25'000 sur mon compte auprès du Credit Suisse
IBAN CH90 2515 2066 8076 8925.

Le for est à Genève, le droit suisse est applicable.

Fait à Genève le 20 octobre 2021,

Michel Marto

